



Direction Centre Technique Municipal

## DÉCISION n°2025/021

**Objet : Convention de prêt de matériel municipal pour la mise à disposition d'un vélo cargo - Commune de SAULX-LES-CHARTREUX**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la volonté des communes du territoire est de promouvoir des modes de transport durables et respectueux de l'environnement et de mutualiser leurs ressources pour une meilleure efficacité ;

Considérant que la Commune des Ulis encourage ses services à repenser leur mode de déplacements professionnels et qu'il est nécessaire de faciliter l'organisation d'événements et d'activités communales ;

Considérant que les deux vélos cargo appartenant à la Commune des Ulis ne suffisent plus à répondre à la demande et à ces changements d'usage ;

Considérant que la commune de SAULX-LES-CHARTREUX dispose de véhicule de circulation douce dont elle n'a pas usage et qu'elle est d'accord pour le mettre à disposition de la Ville des Ulis ;

Considérant que la convention de prêt du matériel municipal a été adoptée au Conseil municipal de la commune de SAULX-LES-CHARTREUX lors de sa séance du 11 juin 2020 ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention de prêt pour la mise à disposition d'un vélo cargo, de deux batteries, d'une unité de commande de la marque Bosch et d'un écran Intuvia avec la Commune de SAULX-LES-CHARTREUX afin d'assurer la mutualisation des vélos cargos des villes qui n'en avaient pas ou plus l'usage.

#### Article 2

De dire que la durée du prêt de ce matériel municipal court, à compter de la date de sa signature, et ce, jusqu'au 3 décembre 2025.

#### Article 3

Le matériel désigné ci-dessus est mis à disposition à titre gratuit. Le prêt est consenti à titre précaire et révoquant.

Article 4

Les conditions de cette prestation sont consignées dans la convention.

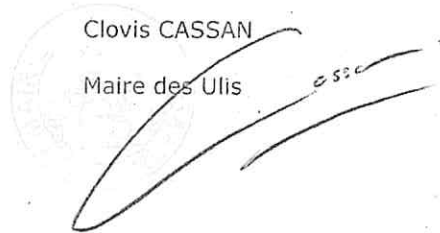
Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 13 janvier 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is fluid and appears to read 'CASSAN'. The stamp is partially obscured by the signature but is visible in the background.